

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017

Délibération du CSRPN du 20 avril 2017

Bénéficiaire : [Commune de Courseulles sur Mer \(14\)](#)

Objet de la demande : [effarouchement Goélants avant destruction du bâtiment quai des Frères Labrèques](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2019-00559-010-001](#) / [2019-04-24x-00559](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué **X**

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie pour évaluer le bien-fondé de la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées présentée par la municipalité de Courseulles-sur-Mer via le directeur général des services émet sans réserve un avis favorable qui s'appuie sur les éléments suivants :

- l'opération vise simplement, en créant une ambiance d'insécurité par l'intervention de rapaces, à dissuader des couples de Goéland argenté d'entamer une nidification sur un bâtiment voué à être détruit dans les semaines à venir, pour des raisons de sécurité publique ;
- cette opération est suivie par les experts du Groupe Ornithologique Normand, prévu pour fournir un rapport à l'issue de la démolition du bâtiment et qui devrait en toute logique y intégrer les éventuelles captures accidentelles de goélants réalisées par les rapaces.

On peut simplement regretter que l'identité de la société de fauconnerie agréée prévue pour effectuer les interventions d'effarouchement ne soit pas indiquée dans le formulaire *Cerfa* ou dans un document annexe, ainsi que l'espèce ou les espèces de rapace(s) utilisée(s) à cette fin.

avis favorable X

avis favorable sous conditions

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : LEBOULENGER François, expert Faune délégué du CSRPN-Normandie

date de l'avis : 23 avril 2019

signature

